

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La Ville de Rueil-Malmaison située 13 Boulevard Foch, 92500 Rueil-Malmaison, Représentée par son Maire : Monsieur Patrick OLLIER, d'une part,

Et

L'école Charles Péguy située 53, rue du Général Carrey de Bellemare, 92500 Rueil-Malmaison Représentée par Madame Laure PERIER, Directrice de l'école, d'autre part,

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, la Ville au travers de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), participe aux frais de restauration des enfants rueillois scolarisés dans les écoles privées élémentaires et maternelles Charles Péguy et Saint-Charles Notre Dame sur la base des tarifs communaux du quotient familial.

Cette aide aux frais de restauration scolaire était jusqu'en 2018 versée par virement bancaire aux familles rueilloises, après réception par les services du CCAS des états de présences des enfants.

Cette aide financière, non obligatoire pour la Ville, s'ajoute à l'ensemble des contributions municipales versées pour le bien-être des enfants rueillois scolarisés dans les établissements privés sous contrat.

Dans le cadre de la simplification des échanges entre le CCAS et la Ville, il a été décidé de maintenir la participation aux frais de restauration scolaire sous la forme d'une aide financière annuelle qui sera versée à chaque établissement scolaire privé du 1^{er} degré sur la base de la prise en charge constatée en 2018.

Cette aide financière permettra aux écoles privées de poursuivre la mise en œuvre d'une politique tarifaire, simplifiée par rapport à l'existant, mais adaptée aux revenus des familles dont l'enfant utilise le service de restauration.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente Convention, l'école privée rueilloise du 1^{er} degré sous contrat Charles Péguy s'engage à mettre en œuvre une politique tarifaire adaptée aux revenus des familles rueilloises dont les enfants fréquentent la restauration scolaire de son établissement.

Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

La Ville de Rueil-Malmaison s'engage à verser une participation financière en contrepartie de la mise en œuvre de cette politique tarifaire pour les frais de restauration scolaire, adaptée aux revenus des familles rueilloises concernées. L'école Charles Péguy devra fournir en fin d'année scolaire un bilan concernant l'utilisation de la participation financière versée.

Article 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière versée par la Ville de Rueil-Malmaison est de 55.000 euros. Ce montant sera versé au mois de mars pour l'année scolaire en cours.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est effective pour l'année scolaire 2022/2023

Article 5 : RESILIATION

La présente Convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

en deux exemplaires originaux

Le Maire de Rueil-Malmaison

La Directrice de l'école Charles Péguy